Pays de la Serre
Communauté de Communes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DES MERCREDIS, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), MINI-CAMPS ET SÉJOURS VACANCES

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement et s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs, les mini-camps, les mercredis récréatifs et les séjours vacances que ce soit enfants, animateurs, directions et même les parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Bonne humeur et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.

1. PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de la Serre (CCPDS) est compétente en matière d'enfance-jeunesse sur le territoire.

Les Accueils de Loisirs de mineurs (ALSH, mercredis, séjours, mini-camps) sont soumis à la déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) qui délivre un récépissé d'ouverture.

Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départementale émet un avis favorable sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Toutes les activités sont conventionnées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La Communauté de Communes bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli et chaque activité.

A ce titre, elle assure la gestion des différentes activités loisirs, à savoir :
- L'accueil des mercredis (1/2 journée avec ou sans repas, journée)
- L'ALSH lors des vacances scolaires (de février, avril, juillet, août et octobre)
- Les mini camps (en juillet et août)
- Séjours vacances (février et été)

Les activités loisirs sont réservées prioritairement aux enfants du territoire.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités pratiques de fonctionnement des mercredis, des ALSH, des mini-camps et des séjours vacances.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

L'arrivée et le départ des enfants :

l'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire ou l'ALSH, qu'accompagné d'une personne dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale.

Le responsable légal de l'enfant s'engage :

- À prendre connaissance du règlement intérieur, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.
- À accompagner l'enfant à la porte d'accueil du centre afin que celui-ci soit pris en charge par le personnel encadrant.
- À donner obligatoirement son autorisation expresse pour tout départ anticipé
- À respecter les horaires de fonctionnement
- À remplir la fiche sanitaire dûment signée

3. LIEUX ET HORAIRES

Les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnent lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne sur les sites de CRECY-SUR-SERRE et MARLE

Sur ces périodes, les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9h00 à 17h00. Une garderie est proposée aux familles de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Un transport est organisé et le repas est fourni.

Les séjours sont organisés lors des vacances d'hiver et d'été

Les mercredis lors de la période scolaire sur les sites de CHERY-LES-POUILLY, COUVRON et PIERREPONT, de 9h00 à 17h00, le repas est fourni aux enfants inscrits. Une garderie est proposée aux familles de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les parents en sont informés lors de l'inscription.

Dans le cadre de l'ALSH, un ou plusieurs mini-camps peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les parents sont informés des conditions d'accueil et du déroulement lors de l'inscription.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel : directeurs et des animateurs qualifiés.

Les ALSH, les mini camps et les séjours vacances seront organisés en fonction des orientations définies par le Conseil Communautaire et la Commission Enfance Jeunesse. Les règles d'organisation, les destinations, les conditions tarifaires sont définies par le Bureau Communautaire, à chaque fois que cela est utile.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR (1/2)

Les inscriptions sont prises suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire et diffusées, en temps utile, auprès des familles.

La constitution d'un dossier annuel complet est obligatoire pour bénéficier des services loisirs.

Celui-ci devra être retourné au service loisirs de la structure avant la clôture des inscriptions.

Ce dossier est à retirer dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de la Serre ou téléchargeable :
https://paysdelaserre.fr/
espace famille I.NOE https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1281292#connexion&150531

1-Le dossier d'inscription annuel

- Fiche de renseignements famille
- Fiche de renseignements enfant
- Fiche sanitaire et copie des vaccins (en cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) ou le certificat médical est OBLIGATOIRE, accompagné de l'ordonnance et des médicaments dans la boite d'origine avec la notice
- L'autorisation pour les régimes CAF de consulter le site CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) de la CAF
- Une attestation de la MSA de moins de 6 mois mentionnant les personnes à charge, le n° d'allocataire et le quotient familial
- La carte vitale et mutuelle
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
- Le règlement intérieur signé

Pays de la Serre
Communauté de Communes

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR (2/2)

2- Une fiche d'inscription pour chaque période avec les jours de présence réservés par la famille

Une fiche de réservation sera donnée à l'avance et à rendre au plus tard 3 semaines avant le début de l'ALSH, mini camps.

Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures doivent être réglées.

Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès aux mercredis, aux ALSH, ni aux mini-camps.

Les enfants ne peuvent participer qu'à un seul mini camp durant l'accueil de loisirs pour éviter de léser les autres enfants. Si l'enfant veut faire plusieurs mini camps il sera sur liste d'attente (en fonction de l'ordre d'arrivée et des places disponibles)

Pour les sorties sont prioritaires les enfants qui participent à l'ALSH au minimum 3 jours sur la semaine car le nombre de places est limité, une liste d'attente est mise en place en fonction de l'ordre d'arrivée et des disponibilités.

Pour les mercredis, la commande de repas doit être faite au plus tard 7 jours avant le mercredi suivant soit :

- Le soir à la reprise de l'enfant
- Par SMS
- Par mail
- Commander sur l'espace famille

Tout repas commandé est non annulé sera dû par la famille.

Lors des sorties de fin d'année des mercredis, sont prioritaires les enfants ayant participé aux mercredis le dernier trimestre.

Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé. Les inscriptions de dernières minutes sont acceptées sous réserve de place.

5. ABSENCES DE L'ENFANT

En cas d'absence de leur enfant pendant la période sur laquelle il est inscrit, les parents doivent en informer la direction au plus vite par SMS, Mail ou téléphone :

- Téléphone : 06-38-25-38-68 ou 07-61-17-88-11
- Mail : loisirs@paysdelaserre.fr

Toute absence justifiée par un certificat médical, devra être fourni au plus tard dans les 48h00 par mail afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement. A défaut, le remboursement ne pourra avoir lieu.
En cas d'absence non justifiée, les familles ayant perçu l'aide de la CAF devront reverser à la Communauté de communes le montant perçu.

6. DESISTEMENT

Sauf cause exceptionnelle, en cas d'annulation la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE demandera aux familles le remboursement du séjour ou de l'ALSH en fonction des conditions ci-dessous :

***ALSH et mini camp :**
L'annulation est possible 3 semaines avant le 1er jour de fonctionnement de l'ALSH. Passé ce délai, le coût à la charge de la famille sera de 100% (annulation des aides CAF et communales)

*** Séjours vacances :**
2 mois avant le départ le coût à la charge de la famille sera de 50 %
1 mois avant le départ le coût à la charge de la famille sera de 100%

*** Mercredis**
L'annulation du repas hors délais sera facturée.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

7. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT – TARIFS

La participation demandée aux familles est fixée, pour chaque période, par le Bureau Communautaire.
La participation financière des familles est déterminée en fonction des aides accordées par la CAF, et celles des CCAS de la commune éventuellement.

La Communauté de Communes ne saurait être responsable des modifications apportées par ces organismes quant à leurs participations financières.
La facturation est établie pour chaque période d'inscription sur la base du quotient familial et du nombre d'enfants.

MERCREDIS RÉCRÉATIFS		
TERRITOIRE	QF supérieur à 700 €	QF inférieur à 700 €
MATIN OU APRÈS-MIDI	5,50 €	3,10 €
REPAS	2,00 €	2,00 €
JOURNÉE AVEC REPAS	13,00 €	8,20 €

HORS TERRITOIRE scolarisé ou un parent travaille sur le territoire	QF supérieur à 700 €	QF inférieur à 700 €
MATIN OU APRÈS-MIDI	7,00 €	4,85 €
REPAS	3,00 €	2,50 €
JOURNÉE AVEC REPAS	17,00 €	12,20 €

HORS TERRITOIRE	QF supérieur à 700 €	QF inférieur à 700 €
MATIN OU APRÈS-MIDI	8,00 €	5,85 €
REPAS	4,00 €	3,50 €
JOURNÉE AVEC REPAS	20,00 €	15,20 €

Pays de la Serre
Communauté de Communes

7. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT – TARIFS

ALSH PETITES VACANCES			
TERRITOIRE	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF inférieur à 700 €	8,20 €	7,70 €	7,20 €
QF supérieur à 700 €	13,00 €	12,50 €	12,00 €

HORS TERRITOIRE scolarisé ou un parent travaille sur le territoire	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF inférieur à 700 €	12,20 €	11,70 €	11,20 €
QF supérieur à 700 €	17,00 €	16,50 €	16,00 €

HORS TERRITOIRE	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF inférieur à 700 €	15,20 €	14,70 €	14,20 €
QF supérieur à 700 €	20,00 €	19,50 €	19,00 €

MINI-CAMPS	
TERRITOIRE	
QF inférieur à 700 €	100,00 €
QF supérieur à 700 €	130,00 €

HORS TERRITOIRE scolarisé ou un parent travaille sur le territoire	
QF inférieur à 700 €	150,00 €
QF supérieur à 700 €	180,00 €

HORS TERRITOIRE	
QF inférieur à 700 €	180,00 €
QF supérieur à 700 €	210,00 €

Pays de la Serre
Communauté de Communes

7.

MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT – TARIFS

ALSH ÉTÉ

ALSH été habitant sur le territoire	QF supérieur à 700 €			QF inférieur à 700 €		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
3 jours (si jour férié et pont)	39,00 €	37,50 €	36,00 €	24,60 €	23,10 €	21,60 €
4 jours (si jour férié)	52,00 €	50,00 €	48,00 €	32,80 €	30,80 €	28,80 €
5 jours	65,00 €	62,50 €	60,00 €	41,00 €	38,50 €	36,00 €

HORS TERRITOIRE scolarisé ou un parent travaille sur le territoire	QF supérieur à 700 €			QF inférieur à 700 €		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
3 jours (si jour férié et pont)	51,00 €	49,50 €	48,00 €	36,60 €	35,10 €	33,60 €
4 jours (si jour férié)	68,00 €	66,00 €	64,00 €	48,80 €	46,80 €	44,80 €
5 jours	85,00 €	82,50 €	80,00 €	61,00 €	58,50 €	56,00 €

ALSH été hors territoire	QF supérieur à 700 €			QF inférieur à 700 €		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
3 jours (si jour férié et pont)	60,00 €	58,50 €	57,00 €	45,60 €	44,10 €	42,60 €
4 jours (si jour férié)	80,00 €	78,00 €	76,00 €	60,80 €	58,80 €	56,80 €
5 jours	100,00 €	97,50 €	95,00 €	76,00 €	73,50 €	71,00 €

Pays de la Serre
Communauté de Communes

8. MODES DE PAIEMENTS

Le paiement pour les activités de loisirs proposées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES doit être effectué avant l'arrivée de l'enfant.

- Un premier versement doit être réalisé pour valider l'inscription dès réception de la facture.

Un échéancier pourra être mis en place avec l'accord des agents territoriaux chargés du recouvrement. Les familles s'engagent obligatoirement à le respecter, dans le cas contraire celui-ci sera confié au Trésor Public de LAON et les frais seront à leurs charges.

Par ailleurs, en cas de constat d'impayés outre la procédure appliquée par la trésorerie dans ce cas les enfants d'une famille perdront le bénéfice du service des ALSH, des mini-camps, des mercredis et des séjours vacances.

AIDES COMPLEMENTAIRES

Des Comités d'Entreprises, des communes, des organismes sociaux notamment attribuent quelquefois des aides aux familles.
Il arrive que la décision définitive d'attribution ou de non-attribution soit communiquée aux familles lorsque les Séjours Vacances et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont terminés.
Dans le cas où une aide serait refusée et que le coût à charge des familles se trouvait modifié, la famille s'engage à régler cette partie non financée à réception d'un titre de recettes émis par les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE.

Les familles ont la possibilité de régler par :

- Espèces
- Chèques
- Chèques ANCV
- Chèques CESU
- Carte bancaire sur l'espace famille

Il est interdit de remettre le règlement des activités loisirs aux animateurs ou directeur lors des centres.

Si le règlement n'a pas été effectué avant l'arrivée de l'enfant, celui-ci ne pourra être accueilli.

Pays de la Serre
Communauté de Communes

9. RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs et/ou d'avoir un comportement indécent en gestes ou en paroles
- De jeter des papiers, des objets et des déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments même tenus en laisse ou portés dans les bras
- De photographier les enfants sans leurs consentements et celui des parents
- De pénétrer dans les zones interdites signalées
- De fumer, vapoter et de boire de l'alcool dans l'enceinte du centre
- D'utiliser son téléphone portable durant les activités

10. DISCIPLINE - MESURES D'ORDRE

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement, les mercredis, les mini camps et les Séjours Vacances constituent des périodes de loisirs éducatifs.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE souhaite que ces moments permettent l'apprentissage de la vie en collectivité, l'acquisition des règles de vie en groupe, le respect des biens et des personnes.

Les enfants, tout en gardant leur faculté d'expression dans un moment de détente, doivent respecter des principes de bonne tenue et de discipline.

Même pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les mercredis, les mini-camps et les Séjours Vacances les enfants mineurs restent placés sous la responsabilité juridique de leurs parents qui peuvent, en cas d'actes délictueux commis par leurs enfants, se trouver dans l'obligation de rembourser les dégradations commises par ceux-ci.

Pour des raisons médicales et sanitaires (maladies contagieuses, parasites, propreté), la Communauté de communes se réserve le droit de suspendre l'accès d'un enfant aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, aux mercredis, aux mini camps et aux Séjours Vacances.

11. PERTE ET VOL

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est demandé aux parents de marquer les habits de leurs enfants, et d'éviter tout vêtement ou objet de valeur.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs, les mercredis, mini camps ou séjours vacances. (Ex : téléphone portable, bijoux, console de jeux, lunettes...)

12. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sans remboursement.

La Présidente
Madame Carole RIBEIRO

Communauté de Communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre

La Présidente

Carole RIBEIRO

✂ .....

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR AUX ACTIVITES DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Madame....., Monsieur..... déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté le Règlement intérieur des ALSH, mini-camps, mercredis récréatifs et séjours vacances organisés par la Communauté de communes du Pays de la Serre adopté le 20 novembre 2023 par le Bureau Communautaire sous la référence DELIB-BC n°23-092

Fait à ....., le.....
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)